

Annex 10

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

n° 0172/10

[REDACTED]

Date :

20/3/2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Réponse: La Procédure de contestation de la recevabilité dans l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas de fondement ce qui peut également entraver la bonne marche de la procédure. Par conséquent il est condamné coupable de ses actes commis devant la Cour Pénale internationale CPI.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Réponse: Après avoir ratifié le Traité de Rome instituant la CPI, ceci par l'Etat Centrafricain la Justice Centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA, en suite l'Etat Centrafricain a eu recours à la Juridiction internationale compétente afin de siéger sur l'affaire contre Jean Pierre BEMBA-GOMBO, arrêté et transféré devant la Cour Pénale internationale à la HAYE au PAYS-BAS.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Réponse: Non, la Justice Centrafricaine n'est pas en mesure de juger Mr BEMBA, Seul la CPI est capable de trancher cette affaire.

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime : n° 172/10
 Date : 20/3/2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse: Non la Justice centrafricaine ne peut pas garantir
 la Sécurité des Victimes

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse: La raison qui m'a poussée de participer dans l'affaire
 C/ de M. BEMBA devant la Cour Pénale Internationale
 CPI. C sont ses exactions, Pillages, Viols, Assassinats
 Tortures physiques et morales causés par ses éléments
 (Les BAYANOLENGUES) qui m'ont Sequestré sur la
 Route de Damara 75 Km de Bangui et ont pris sur moi
 2 armes de chasse, 1 marchine de dormane, 1 moulin à
 manioc, 3 Matchets Housse, 1 Moto Honda 125
 4 postes radio et les ustensils de cuisine
 Par conséquent je demande à la Cour Pénale internationale
 la réparation de Préjudices Subit qui se chiffre à
 300.000 EURO Soit 196.500.000² La Victime

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]